



Mission régionale d'autorité environnementale  
**Auvergne-Rhône-Alpes**

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité  
environnementale sur la modification simplifiée n°3 du  
plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de  
Mercurol-Veaunes (26)**

**Avis n° 2023-ARA-AC-3034**

**Avis conforme délibéré le 25 avril 2023**

## **Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré collégialement lors de sa réunion du 25 avril 2023.

Ont participé à la délibération : Pierre Baena, Hugues Dollat, François Duval, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Igor Kisseleff, Jean-Philippe Strebler et Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe en date du 13 octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 11 août 2020, 22 septembre 2020, 6 octobre 2020, 19 novembre 2020, 6 avril 2021, 2 juin 2021, 19 juillet 2021, 24 mars 2022, 5 mai 2022, 9 février 2023 et 4 avril 2023 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2023-ARA-AC-3034, présentée le 3 mars 2023 par la commune de Mercurol-Veaunes (26), relative à la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mercurol-Veaunes (26) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 5 avril 2023 ;

**Considérant** que la commune de Mercurol-Veaunes (Drôme) compte 2 732 habitants sur une surface de 25,01 km<sup>2</sup> (Insee 2019), fait partie de la communauté d'agglomération Arche Agglo qui compte 41

communes et est comprise dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (Scot) du Grand Rovaltain<sup>1</sup> qui l'identifie comme un village de l'espace périurbain ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU<sup>2</sup> de Mercurol-Veaunes a pour objet de délimiter un sous-secteur « UEp<sup>3</sup> » au sein de la zone UE existante à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectifs, pour permettre l'accueil de la pharmacie existante en corrélation avec l'implantation du futur pôle médical ;

**Considérant** que le secteur UEp est situé en dehors :

- de toute zone réglementée par le plan de prévention des risques naturels<sup>4</sup> ;
- de toute zone naturelle de protection réglementaire ou d'inventaires de nature écologique ;
- de tout périmètre de protection établis au titre des articles L. 1321-2 et L. 1322-3 du code de la santé publique, concernant les eaux destinées à la consommation humaine et les eaux minérales naturelles ;
- de tout périmètre de protection des monuments historiques, de sites inscrits ou classés, et de sites patrimoniaux remarquables ;
- de toute zone référencée dans les bases de données dédiées à l'inventaire et au suivi des sites et sols pollués (BASOL et CASIAS) ;

**Considérant** que les évolutions du PLU proposées dans le cadre de sa modification ne sont pas susceptibles d'impact négatif significatif sur l'environnement et la santé ;

**Concluant** qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mercurol-Veaunes (26) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

### **Rend l'avis qui suit :**

La modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mercurol-Veaunes (26) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du PLU de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

1 Scot en vigueur depuis le 17 janvier 2017 et en cours de révision.

2 PLU approuvé le 13 février 2018 et modifié pour la dernière fois le 22 novembre 2022.

3 Uep, zone correspondant à des activités commerciales liées au paramédical.

4 PPRN inondation de la commune de Mercurol-Veaunes approuvé le 29/09/2011.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.